

Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :Jeudi 1^{er} août 2019

L'an deux mille dix-neuf le 1^{er} août à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Maurin, dûment convoqué en date du 25 juillet 2019, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle DEFLISQUE, Maire.

Etaients présents : FAURE Denise, TAILLEFER Olivier, RABOIS Jean-Charles, BOVEROD Gilles, LEROYER Etienne, BOUGEARD Claudine, DEFLISQUE Michèle, MALCAYRAN Jean-Claude ;

Absents excusés : Gisèle SIMON et DEAN Jacqueline.

Pouvoirs : Gisèle SIMON à Michèle DEFLISQUE et Jacqueline DEAN à Claudine BOUGEARD ;

Absents non excusé(e)s : POMPIDOU Christelle ;

Secrétaire de Séance : Olivier TAILLEFER

Date de la convocation : 25 juillet 2019

Ouverture de séance à : 21h00

Séance close à : 23h00

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
11	8	2	10

1. Validation du CR de la séance du 20 juin 2019 ;

Madame le Maire donne lecture du compte rendu, après un tour de table il est validé ;

VOTANTS : 10 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 1

1. Délibéré sur la redevance d'occupation du domaine public du Multiservices Proxi ; Délib 01/01-08-2019

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de régulariser la situation du commerce PROXI, 23, rue Principale dans le bourg de St-Maurin suite au changement de l'exploitant ; Madame SESSOLO exploite désormais ce commerce et ce depuis le 9 mai 2019. Comme le faisait son prédécesseur et afin de satisfaire sa clientèle, elle installe des tables et des chaises sur le domaine public (ces meubles sont rangés tous les soirs) au droit de son établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-6 ;

Considérant que Madame Lydia SESSOLO gérante du multiservices Proxi exerce son activité à Saint-Maurin depuis le 9 mai 2019 ;

Le Maire, propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal dans le cadre d'un commerce ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal dans le cadre du commerce Multiservices PROXI à 50 € par année à compter de l'année 2019 ;
- Précise que ce montant annuel peut faire l'objet d'une revalorisation par décision du conseil municipal ;
- Dit qu'un titre de recette annuel correspondant sera émis et imputé au compte 7336 « droits de place » chaque année et que pour l'année 2019 il sera proratisé sur 8 mois.

VOTANTS : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

2. Délibéré afin de solliciter l'aide de l'Assistance Technique du Département –AT47- pour des projets portant sur divers bâtiments ;
Délib 02/01-08-2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),
VU le décret du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements publié au JO du 16 juin,
VU les délibérations du 6 avril et du 29 juin 2018, du Conseil départemental de Lot-et-Garonne ;

Madame le Maire expose le projet de la commune : *divers projets d'aménagement sur des bâtiments communaux.*

Madame le Maire précise le souhait de la commune d'inscrire ce projet dans une approche globale, pluridisciplinaire, qualitative, afin d'en optimiser les aspects techniques et méthodologiques, financiers et budgétaires, administratifs, etc.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'un accompagnement de la commune en matière d'ingénierie est nécessaire et informe que le Département de Lot-et-Garonne a mis en place une mission d'assistance technique, dénommée **AT47**. Ce dispositif s'adresse :

- aux communes considérées comme rurales, ayant un potentiel financier par habitant faible,
- et aux EPCI de moins de 40 000 habitants répondant aux mêmes conditions.

L'AT47 est assurée par le Département avec des partenaires expérimentés en matière d'accompagnement des maîtres d'ouvrage.

Il s'agit d'une aide à la décision à destination des élus locaux. Elle permet :

- de définir et dimensionner un projet,
- de disposer de plusieurs pistes de réalisation possible en tenant compte de la capacité de financement du projet,
- et le cas échéant, de contribuer à l'élaboration du cahier des charges de recrutement du maître d'œuvre.

Cette assistance vise les projets sous maîtrise d'ouvrage publique :

- réhabilitation ou construction neuve d'équipements et bâtiments publics,
- aménagement d'espaces publics.

Elle intervient en complémentarité des prestations assurées par le secteur privé. Elle ne peut pas constituer une réponse aux appels d'offres de maîtrise d'œuvre des collectivités.

L'AT47 se conclura par la remise d'un rapport complet d'intervention.

Ce document comprendra des pistes de réalisation du projet pour la collectivité. Chaque piste proposée correspondra à des ambitions différentes et fera l'objet d'une estimation financière, le choix du scénario revenant au maître d'ouvrage (la collectivité).

- Chaque collectivité retenue signera une convention avec le Département et le partenaire désigné par le Département.
- La contribution de la commune applicable est fixée à 0,35€ par habitant (révisable en cas de parution d'un nouveau décret d'application par exemple).

Madame le Maire demande au Conseil municipal d'en délibérer.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** de solliciter l'assistance technique du Département de Lot-et-Garonne **AT47** concernant le projet communal : **divers projets d'aménagement sur des bâtiments communaux.**

- **autorise** Madame le Maire à signer le courrier afférent, à l'attention de la Présidente du Conseil départemental,

- **autorise** Madame le Maire à signer la convention correspondante avec le Département et le cas échéant, le partenaire désigné,

- et **donne** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette assistance technique.

VOTANTS : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

**3. Délibéré pour fixer la durée d'amortissement obligatoire de la participation communale aux travaux de la nouvelle station d'épuration –Décision Modificative 1/2019 ;
Délib 03/01-08-2019**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre des travaux de la nouvelle Station d'Épuration –STEP- une participation obligatoire de la commune, à hauteur de 10% du montant HT des travaux, est due au Syndicat Eau47. La commune s'est donc engagée à payer la somme estimée à 37 998 euros HT sur trois exercices à compter de 2018 (12 666 euros/an).

Le montant à amortir étant de 12 666 euros, Mme le Maire propose un amortissement sur 5 ans, générant des écritures budgétaires et comptables annuelles de 2 533, 20 euros à compter du budget primitif 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

▪ **Fixe** la durée d'amortissement de la participation aux travaux de la nouvelle STEP à **5 ans** pour une somme totale estimée de 37 998 euros ;

▪ **Valide** la décision modificative –DM 01/2019- suivante :

EXERCICE :	2019			
BUDGET :	Principal			
DEPENSES ou RECETTES :	Dépenses			
CHAPITRE :	042/040			
ORIGINE		DESTINATION		MOTIF
Libellé	Montant	Libellé	Montant	
6811 Dotations aux amortissements	+ 2 533.20	28041582 Bâtiments et installations	+ 2 533.20 €	Besoin de financement imprévu
Total :	+ 2 533.20 €	Total :	+ 2 533.20 €	

VOTANTS : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

**4. Délibéré sur la demande de subvention des professeurs du collège La Rocai, projet d'écriture et de publication d'un livre –Décision Modificative 2/2019 ;
Délib 04/01-08-2019**

Madame le Maire donne lecture au membres du conseil du courrier reçu en date du 3 juillet 2019 des professeurs du Collège La Rocal sollicitant une subvention pour leur projet d'écriture et de publication d'un livre « les femmes à travers l'histoire » dont le coût est estimé à 606 €.

Madame le maire propose au conseil municipal d'aider les enseignants et les élèves du collège la Rocal à hauteur de 80 euros.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

- **Valide la Décision Modificative n°2/2019 :**

EXERCICE :		2019				
BUDGET :		Principal				
DEPENSES ou RECETTES :		Dépenses				
CHAPITRE :		65				
ORIGINE			DESTINATION			MOTIF
Imputation sur laquelle des crédits sont prélevés	Libellé	Montant	Imputation sur laquelle des crédits sont ajoutés	Libellé	Montant	
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 80 €	6574	Subvention de fonctionnement	+ 80 €	Insuffisance de crédits
Total :		- 80 €	Total :		+ 80 €	

VOTANTS : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

5. Délibéré sur l'adhésion au groupement de commandes Départemental I ENR-MDE « MObIVE H@ » lancé par le SDEE47 ; Délib 05/01-08-2019

Madame le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47) est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Au vu des enjeux concernant la transition énergétique, le Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergie de Lot-et-Garonne (Sdee 47) a décidé de proposer à tous les acteurs publics d'adhérer à un Groupement de Commandes départemental ENR – MDE. La nouvelle action significative résultant de ce groupement est l'opération MObIVE.H.@, qui consiste à s'équiper de véhicules électriques ou hybrides rechargeables et de prises individuelles de recharge dans le cadre d'un marché public.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article 28,

Vu la loi n° 2010-788 Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV),

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix dans le cadre de la commande publique,

Considérant que la commune de Saint-Maurin a adhéré au Groupement de Commandes départemental ENR – MDE,

Considérant que l'opération MObIVE. H.@. présente un intérêt pour la commune de Saint-Maurin au regard de ses besoins propres,

Où l'exposé de Madame le Maire, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de faire acte de candidature au marché public lié à l'opération MObIVE.H, lancé dans le cadre du Groupement de Commandes départemental ENR – MDE ;
- **DONNE MANDAT** à Madame le Maire pour signer tout document afférent à cette candidature ;
- **PRÉCISE** que le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), chargé à ce titre, de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation en matière de marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres ;
- **PRÉCISE** que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution du marché sera celle du coordonnateur ;
- **S'ENGAGE** à exécuter, avec le ou les fournisseurs retenu(s), le marché public dont la commune de St-Maurin est partie prenante ;
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre de ce marché et à les inscrire préalablement au budget.

VOTANTS : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

6. Etude et décision sur la proposition de DETR 2019 pour la sécurisation de l'école ;

Madame le maire rappelle que ces travaux consistent à monter le grillage de l'école à 1.80 m et installer un visiophone. Une aide au titre du FIPDR a été sollicitée et en complément une aide au titre de la DETR sur le conseil de la Préfecture. Or un courrier reçu le 12 juin 2019 nous informe de la proposition d'une DETR à 40% et un second courrier reçu le 18 juillet 2019 informe du rejet du FIPDR. Après requête de Madame le Maire et par courrier du 26 juillet 2019 Madame le Préfet propose une nouvelle DETR revue à 55% et demande au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal au vu de la vétusté de l'installation souhaite engager ces travaux. Un courrier en ce sens va être adressé à Madame le Préfet.

7. Etude et décision sur le devis de travaux de terrassement pour stabiliser deux talus ;

Madame le Maire présente la nouvelle requête faite par une administrée et rappelle que des pieux ont déjà été installés aux frais de la commune il y a 3 ans. Le terrain continuerait de bouger. Un artisan est venu sur place et a établi un devis de terrassement pour assainir ce talus et stabiliser celui qui se trouve en face de l'autre côté de la voie d'accès.

Ce devis s'élève à 8.184 euros TTC. Après avis de l'artisan et compte tenu que celui-ci a précisé que le prolongement de la terrasse, réalisée en béton, aggrave la situation, le conseil municipal estimant que ce talus ne bouge pas mais que c'est le terrain du dessus qui s'érode, ne souhaite pas engager cette dépense.

8. Etude et décision sur l'avant projet sommaire de réalisation d'un abri sur bâtiment existant au stade ;

Madame le Maire présente le projet de travaux de fermeture et de prolongement de l'appenti du local du stade, travaux demandés à la fois par le club de foot et la pétanque. Ces travaux sont estimés à 13.996 euros TTC. Le conseil municipal conscient des conditions d'accueil, des enfants de l'école de foot notamment, souhaite engager cette dépense.

9. Le point sur les travaux d'accessibilité et d'adressage normalisé ;

Accessibilité : signature du marché le 16 juillet 2019, les travaux commenceront en octobre 2019 ;

Adressage : les plaques de rues et numeros d'habitations ont été commandés ;

10. Le point sur la trésorerie communale ;

Elle s'élève a 200.000 euros à ce jour ; 80.000 euros de DSR et 18.600 euros de Péréquation ayant été perçus ;

11. Questions et informations diverses ;

- Point sur la consultation marché de travaux tranches 1 et 2 de restauration du clocher et choix du CSPS ;

La consultation a été lancée et les entreprises ont jusqu'au 6 août 2019 11h45 pour y répondre. Choix du CSPS : 3 cabinets ont été consultés, une offre avec des visites de chantier hebdomadaires à 6.960 euros TTC (Mr Labruyère) et une offre avec des visites de chantier mensuelles à 4.982, 60 euros TTC (SOCOTEC) ont été reçues.

Après étude et débat et compte tenu de la rigueur au niveau du suivi que nécessite ce chantier le choix du conseil municipal se porte sur l'offre de Mr Labruyère à 6.960 euros.

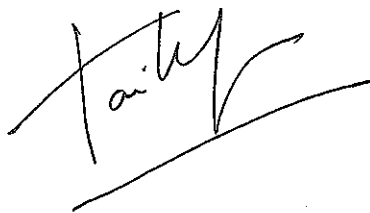
- Remerciements : Madame le Maire donne lecture des remerciements de la Sécurité routière pour la subvention 2019 et de ceux de Michelle LARRIVE suite au décès de son époux.

- Prochain conseil : le 12 ou le 19 ou le 26/09/2019 à 21h, en fonction des actualités ;

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 23h00 ;

Saint-Maurin le 5 août 2019,

**Le secrétaire,
Olivier TAILLEFER ;**



**Le Maire,
Michèle DEFLISQUE ;**

